



Règlement L'Agglomérée 2024

Randos Pédestres

Article 1 : Présentation des randonnées

Article 1-1 : Présentation

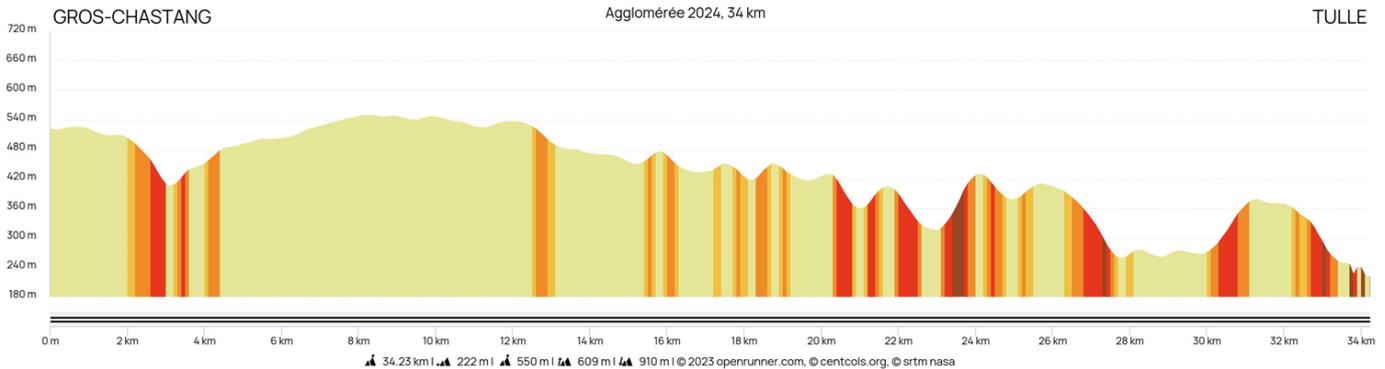
Les randonnées respectent le cahier des charges de la Fédération Française de Randonnée

Ce sont des randonnées non chronométrées et sans classement qui emprunte des chemins communaux, ruraux, mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée, ainsi que des routes ouvertes à la circulation imposant le respect du code de la route.

Les randonnées sont ouvertes à tous, licenciés ou non.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et présenter une autorisation parentale à l'inscription.

Les parcours comportant des difficultés, les participants devront être en bonne condition physique. Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est néanmoins conseillé d'avoir un suivi médical. Les bâtons sont autorisés.



Ces randonnées sont organisées par :

- Rando Doustre pour la partie Bitarelle du Gros Chastang - Espagnac
- Tulle Sentier pour la partie Espagnac - Tulle

Article 1-2 : La Rando de 35km Gros Chastang - Tulle

Parcours de 35km environ, entre la Bitarelle du Gros Chastang et la ville de Tulle.

Le départ sera donné à la salle des fêtes de La Bitarelle du Gros Chastang le dimanche 7 avril 2024 à 7h30.

Article 1-3 : La Rando de 22km Espagnac - Tulle

Parcours de 22km environ, entre la commune d'Espagnac et la ville de Tulle.

Le départ sera donné à la mairie d'Espagnac le dimanche 7 avril 2024 à 9h.

Article 1-4 : La Rando de 10km Chanac les Mines - Tulle

Parcours de 11km environ, entre la commune de Chanac les Mines et la ville de Tulle.

Le départ sera donné à la mairie de Chanac les Mines le dimanche 7 avril 2024 à 10h30

Article 2 : Inscriptions - Tarifs

Article 2-1 : Inscriptions

Soucieux de notre environnement, les inscriptions se font via internet sur le site lagglomeree.agglo-tulle.fr :

- Avant le 31 mars 2024 minuit, si vous souhaitez bénéficier d'un transport gratuit
- Avant le 05 avril 2024 à minuit (sans le bus) pour bénéficier du tarif normal
- Le samedi 6 avril de 14h à 17h à la salle de l'Auzelou, Bd Faro à Tulle
- Le dimanche 7 avril sur chaque site de départ dans l'heure qui précède le départ

Article 2-2 : Tarifs

- 6€ quelle que soit la distance si vous vous inscrivez avant le vendredi 5 avril 2024 minuit
- 9€ si vous vous inscrivez le samedi 6 ou le dimanche 7 avril 2024

Les frais d'inscription de la plate-forme d'inscription s'ajoutent à ces tarifs.

Un mail de confirmation d'inscription avec un QR code vous sera envoyé. Vous devrez soit l'imprimer, soit le télécharger car il pourra vous être demandé à chaque ravitaillement.

Article 3 : Ravitaillements – Points d'eau - Repas

Article 3-1 : Ravitaillement

La Rando de 35km comporte 3 ravitaillements et 3 points d'eau :

- Au km 5 au village du Breuil : point d'eau
- Au km 13.5 à Espagnac : ravitaillement
- Au km 19 à La Géraudie : point d'eau
- Au km 25 à Chanac les Mines : ravitaillement
- Au km 31 au village de La Malaurie : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

La Rando de 22km comporte 2 ravitaillements et 2 points d'eau

- Au km 5.5 à La Géraudie : point d'eau
- Au km 11 à Chanac les Mines : ravitaillement
- Au km 17 au village de La Malaurie : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

La Rando de 11km comporte 1 ravitaillement et 1 point d'eau

- Au km 6 au village de La Malaurie : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

Soucieux de préserver notre environnement, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements, en revanche vous pourrez remplir vos bidons ou vos gobelets.

Tout abandon de matériel ou de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-randonnée.

Article 3-2 : Repas

Plusieurs food-trucks seront sur le site d'arrivée auprès desquels vous pourrez vous restaurer

Article 4 : Transports

Vous pouvez bénéficier des transports gratuits pour vous rendre le matin du site d'arrivée au point de départ de votre randonnée :

- Tulle - La Bitarelle du Gros Chastang départ 6h40
- Tulle - Espagnac départ 8h20
- Tulle - Chanac les Mines départ 10h10

La réservation est obligatoire par internet avant le 31 mars 2024 minuit lors de votre inscription (attention, nombre de places limité). Le coupon transport vous sera envoyé par mail avec votre confirmation d'inscription avec également un QR code, vous pourrez soit l'imprimer, soit le télécharger pour le présenter lors de votre montée dans le bus.

Les départs des navettes se font sur le parking de CITEA quai Continsouza à Tulle.

Conseil : les différents sites de départ ayant des capacités réduites de parking nous vous recommandons d'utiliser les transports mis gratuitement à votre disposition.

Article 5 : Généralités

Article 5-1 : Repli / Annulation

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), et en cas d'annulation de la part d'un concurrent inscrit (quelle qu'en soit la raison) aucun remboursement ne pourra être effectué de la part de l'organisateur.

Cependant nous vous donnons la possibilité, lors de votre inscription de prendre une assurance annulation.

Article 5-2 : Sécurité

- Les participants inscrits à la manifestation sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile prise par l'organisation. Toute personne non inscrite au départ ou abandonnant l'épreuve sans en avertir les organisateurs, ne pourra prétendre aux garanties de l'assurance. Sauf s'ils y ont renoncé, les personnes licenciées sont couvertes par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé, aux autres personnes de souscrire une

assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

- Le numéro d'urgence : **05.55.21.73.53** ne doit être utilisé que lors d'un problème lié à la sécurité ou à un abandon.
- Tout participant se doit de porter assistance à un participant en difficulté.
- Tout participant se doit d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales. (Routes ouvertes à la circulation)
- Tout participant se doit de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- Des signaleurs seront placés tout au long du parcours à des endroits stratégiques.
- L'assistance médicale sera composée de plusieurs unités mobiles de premiers secours et de médecins.
- Le parcours sera ouvert et fermé par des membres de l'organisation.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement et immédiatement prévenir les organisateurs au numéro de sécurité. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.
- Les chiens, même tenus en laisse sont interdits.

Article 5-3 : Barrière Temps

Afin de garantir une sécurité optimale à tous les participants, une barrière temps est mise en place à 15h au ravitaillement de Chanac les Mines.

Nous fermerons le parcours à 15h à partir de Chanac les Mines et il sera débalisé.

Les personnes qui arriveront au ravitaillement de Chanac les Mines après 15h pourront soit :

- Prendre une navette qui les conduira à l'arrivée à Tulle
- Rentrer par ces propres moyens

Article 5-4 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 5-5 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations des partenaires de l'association. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et mail.

Article 5-6 : Trace GPX

Les parcours traversant des propriétés privées, pour lesquelles nous n'avons des conventions de passage que pour le jour des épreuves, nous ne donnons pas les traces GPX.